



**Canadian Nurses Foundation**  
**Fondation des infirmières et infirmiers du Canada**

## **PROGRAMME DE PARTENARIATS POUR LA RECHERCHE SUR LES SOINS INFIRMIERS ENTENTE DE PARTENARIAT**

**entre**

La **Fondation des infirmières et infirmiers du Canada**, ci-après appelée la « Fondation »  
50, rue Driveway, Ottawa ON K2P 1E2  
Tél. : 613-237-2159 poste 250  
Télec. : 613-237-3520  
Courriel : info@cnf-fic.ca

**et**

**Nom**, ci-après appelé le « partenaire »  
Adresse  
Tél. :  
Télec. :  
Courriel :

**Date :**

### **Contexte**

En 1999, le gouvernement fédéral a réservé 25 millions de dollars sur 10 ans à la recherche sur les soins infirmiers, en vue de développer la capacité de recherche et la diffusion des connaissances dans ce domaine. Le Programme de partenariats pour la recherche sur les soins infirmiers (PPRSI) est une composante du Fonds de recherche en sciences infirmières (FRSI). Il subventionne la recherche appliquée en sciences infirmières ayant une incidence sur les soins infirmiers et la pratique clinique.

La Fondation des infirmières et infirmiers du Canada administre le PPRSI dans le cadre de parrainages conjoints avec des organismes, fondations et institutions qui appuient la recherche appliquée en sciences infirmières.

### **Conditions de l'entente**

La présente entente énonce les conditions et les critères convenus entre le partenaire et la Fondation, tel qu'établi dans le cadre du Programme de partenariats pour la recherche sur les soins infirmiers.

LES PARTIES conviennent de ce qui suit :

#### **1. Lorsque la Fondation soutient un concours de recherche du partenaire :**

1.1. Les projets de recherche qui satisfont aux objectifs du PPRSI sont admissibles. Dans certains cas, le chercheur principal peut ne pas être une infirmière chercheuse, mais le projet doit être clairement lié à la pratique et aux soins infirmiers. Il doit alors y avoir un mécanisme prévoyant l'apport d'infirmières à titre de collaboratrices du chercheur principal ou de conseillères.

1.2. Le partenaire négociera avec la Fondation une limite supérieure de financement de contrepartie de la Fondation avant la décision d'octroi des bourses.

1.3. Un comité d'examen du mérite/par les pairs créé par le partenaire évaluera les demandes de subventions de recherche. Ce comité comprendra des représentants de la profession infirmière. Idéalement, il devrait être pluridisciplinaire et inclure des décideurs (personnes qui contrôlent les ressources) du domaine de la santé. Les membres du comité doivent être compétents en statistique, en méthodologie de recherche et en bioéthique. Tous les projets devront avoir été approuvés sur le plan éthique par les institutions/comités compétents avant le versement des fonds par la Fondation.

1.4. La recherche appuyée par des fonds du PPRSI aura passé un examen comprenant non seulement l'évaluation positive de son mérite scientifique par des pairs du secteur infirmier et autres, mais aussi l'évaluation positive de son impact potentiel sur la prestation des services de santé par des décideurs (par l'entremise de l'organisme demandeur et/ou de la Fondation).

1.5. Le partenaire communiquera à la Fondation le nom et les titres de compétence des membres du comité d'examen du mérite/par les pairs pour toutes les demandes de financement conjoint. Un représentant de la Fondation peut être invité à observer les discussions de ce comité portant sur les demandes dans le cadre de ce partenariat.

1.6. Les demandes admissibles au financement conjoint de la Fondation seront soumises à l'approbation de la Fondation avant que soit prise la décision de les subventionner. À moins d'entente négociée au préalable avec la Fondation, les partenaires soumettront les demandes dans les délais d'examen annoncés à l'avance par la Fondation. Pour être admissibles à l'examen, les demandes doivent être complètes et accompagnées de toute la documentation indiquée à l'avance par la Fondation.

1.7. Les bourses conjointes viseront les projets qui satisfont ou excèdent les critères de mérite du partenaire. Exceptionnellement, on peut étudier des demandes « limites ».

1.8. Le partenaire fournira les deux tiers du financement des projets approuvés aux fins de financement conjoint par l'organisme et la Fondation.

## **2. Lorsque la Fondation organise un concours de recherche spécial (avec ou sans la participation du partenaire, comme dans le cas du concours des Lignes directrices sur les pratiques exemplaires) :**

2.1. Le concours se tiendra selon les conditions énoncées dans la demande de propositions affichée dans le site Web de la Fondation.

2.2. Les fonds seront appareillés à un ratio de 1 pour 1.

## **3. Pour toute recherche cofinancée :**

3.1. Le partenaire annoncera les concours et les prix en précisant qu'ils sont financés conjointement par *le partenaire, la Fondation et le Programme de partenariats pour la recherche sur les soins infirmiers (rendu possible par une subvention du Fonds de recherche en sciences infirmières du Canada)*. En retour, la Fondation reconnaîtra la contribution du partenaire dans la publicité et les annonces portant sur les bourses parrainées conjointement.

3.2. Dans son contrat de bourse, le partenaire exigera que les boursiers reconnaissent la contribution de la Fondation et du PPRSI dans leurs publications, leurs présentations et toute mention du financement du projet.

3.3. Le partenaire communiquera à la Fondation le nom et les coordonnées des boursiers, les titres et résumés des projets financés conjointement, ainsi qu'un résumé des projets achevés aux fins d'inclusion dans

les rapports et annonces de la Fondation, y compris dans le site Web. Le partenaire obtiendra des chercheurs qu'ils acceptent que l'organisme fournisse ces renseignements et autorisent la Fondation à en faire l'usage décrit ci-dessus. Ceci constituera une autorisation de publication non exclusive libre de redevance.

3.4. Une fois la bourse acceptée, le partenaire facturera à la Fondation sa tranche du financement sur une base annuelle.

3.5. Toute tranche non utilisée du financement de la Fondation sera rendue à la Fondation. Si le projet de recherche prend fin prématurément, la Fondation recevra une part des fonds non utilisés proportionnelle à la contribution de la Fondation.

3.6. Le partenaire fera parvenir à la Fondation des rapports annuels des chercheurs sur la progression des projets pluriannuels et des rapports finaux un fois les projets réalisés. Le partenaire doit inclure un relevé des sommes versées au chercheur. Sans entrer dans les détails, ce relevé doit indiquer clairement dans quelle mesure les fonds du PPRSI et du partenaire ont été dépensés.

3.7. Le partenaire est disposé à participer à l'évaluation du Programme de partenariats pour la recherche sur les soins infirmiers. À cette fin, il communiquera à la Fondation le nom des boursiers, le titre et la durée des projets, la date prévue de publication des résultats/du rapport final, les coordonnées actuelles des chercheurs principaux telles que leur adresse, numéro de téléphone et de télécopieur et adresse de courriel, le montant total de la bourse, le montant des fonds du PPRSI affecté à chaque projet, le montant de la contribution du partenaire au projet, les disciplines intervenant dans le projet, l'emplacement de la recherche et le cadre de recherche. Un formulaire sera fourni à cette fin.

#### **4. Amendements**

4.1. Si, à l'avenir, il devient nécessaire ou souhaitable de modifier cet entente, elle peut être modifiée seulement par accord écrit signé par les parties.

#### **5. Avis**

5.1. Tous les avis devant ou pouvant être donnés en vertu de la présente entente devront être donnés par écrit en anglais ou en français, transmis par remise en mains propres, par courrier recommandé ou certifié, avec confirmation de réception, port payé, par télécopieur, par courriel ou par d'autres moyens électroniques et devront être envoyés à la Fondation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Deux (2) originaux devront être envoyés à l'adresse de la Fondation mentionnée ci-dessus.

#### **SIGNÉ POUR LE PARTENAIRE**

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Date

#### **SIGNÉ POUR LA FONDATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU CANADA**

\_\_\_\_\_  
Hélène Sabourin, Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Date